



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 21 novembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 9.1, 9.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au 4.1), Mme Carine MICHEL (jusqu'au 4.1), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 3.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (jusqu'au 5.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 4.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaufontaine : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLEY) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean Piquard Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL Saône : Mme Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Étaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAYEREL, M. Yves GUYEN Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Genes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Morre : M. Gérard VALLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE, Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Mme Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, J.J. DEMONET, N. GUILLEMET, V. HINCELIN (à partir du 5.1), S. JEANNIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), C. MICHEL (pour le 5.1), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 3.2), J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du 5.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BAYEREL, J.P. DILLSCHNEIDER, D. PARIS, G. VALLET, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. VIENNET, B. MOYSE

Mandataires : D. POISSENOT, J.C. ROY, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 5.1), D. GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), B. RONZI (pour le 5.1), B. CYPRIANI (jusqu'au 3.2), F. FELLMANN, J. MARIOT (à partir du 5.1), A. GHEZALI, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, M. FELT, J.P. MARTIN, C. PREIONI, J.M. CAYUELA, B. BOURDAIS, D. JOLY, M. BILLOT, J. TARBOURIECH

Délibération n°2013/002281

Rapport n°3.2 - Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Fonds Régional Innovation - Abondement 2013

Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Fonds Régional Innovation - Abondement 2013

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017	Montant BP 2013 : 360 000 € (enveloppe globale)
« Soutien à la Compétitivité »	Montant de l'opération : 150 000 €

Résumé :

Le Grand Besançon s'est engagé en 2005 aux côtés des autres acteurs économiques en faveur du soutien à l'innovation, axe fort de la politique de développement économique du territoire en tant que moteur de compétitivité des entreprises et facteur d'attractivité.

En 2012, OSEO (aujourd'hui Bpifrance), la Région et les Collectivités ont souhaité faire évoluer le dispositif FRI, outil de financement de l'innovation vers le FRI 2 dans le but d'augmenter les potentialités globales d'intervention et d'améliorer la lisibilité et le suivi des actions des entreprises et des unités de recherche. Le FRI 2 a été voté lors du Conseil de Communauté du 9 mai 2012. La CAGB a abondé ce fonds en transférant les financements du FRI 1 vers le FRI 2. Le présent rapport présente le projet d'abonder le FRI 2 d'une dotation de 150 000 € correspondant à l'année 2013, dotation du même montant que l'année 2012.

I. Rappel du dispositif FRI 2

Depuis juillet 2013, Bpifrance regroupe désormais OSEO, CDC entreprises, FSI et FSI Régions et se substitue donc à OSEO dans les conventions en cours. Pour notre territoire, notre interlocuteur (ex OSEO) est Bpifrance Franche-Comté.

Les collectivités dotent donc un fonds, le FRI2, géré par BPI France Franche-Comté. BPI France Franche-Comté fait l'avance des crédits destinés aux entreprises.

BPI France Franche-Comté mobilise le fonds pour verser des subventions et pouvoir ainsi porter les projets en échec des entreprises.

Le fonds sert aussi de réserve et permet à ses partenaires financiers de prendre un risque supplémentaire et donc de « démultiplier » les aides aux entreprises.

A/ Les formes d'aides

Les formes d'aides possibles proposées aux entreprises et aux unités de recherche pour le Grand Besançon sont de deux ordres, soit :

- une subvention (limitée à hauteur de 30 000 € pour les entreprises),
- une avance remboursable, remboursée en cas de succès du projet.

B/ Les modalités de suivi du FRI 2

L'instruction des dossiers, les décisions, le suivi se tiennent dans des commissions techniques des aides à l'innovation mensuellement.

La mise en œuvre du dispositif FRI 2 s'appuie sur une expertise indépendante : BPI France Franche-Comté dispose en effet d'un réseau d'experts nationaux qu'elle s'est engagée à mettre à la disposition des collectivités, pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation.

Un reporting sur le suivi financier des projets est communiqué semestriellement et un bilan annuel est fait de visu à l'ensemble des partenaires.

C/ L'intervention des aides

Le FRI 2 permet d'intervenir à tous les stades de l'innovation :

1. Aide à la faisabilité de l'innovation :

- études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental,
- travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, recrutement de cadres de R&D...

2. Aide au partenariat technologique :

- étude de faisabilité stratégique et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets et des accords juridiques...

3. Aide au développement de l'innovation :

- conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets, achat d'équipements et de connaissances.



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 29 NOV. 2013

II. Mise en œuvre de ce dispositif

Compte tenu de la volonté du Grand Besançon de maintenir son soutien à l'innovation qui s'élève à ce jour dans le cadre du Fonds Régional d'Innovation, depuis sa création, à un montant de 1 800 000 €, et des projets générés par la mise en œuvre de la dynamique des pôles, des investissements d'avenir, il est proposé d'abonder le FRI 2 pour l'année 2013 à hauteur de 150 000 €, montant identique à celui de 2012.

Pour l'année 2013, il est proposé que la dotation soit affectée de la manière suivante :

- 100 000 € sur le compartiment « SUB CAGB FRI 2 » (Subvention CAGB FRI 2),
- 50 000 € sur le compartiment « AR CAGB FRI 2 » (Avance Remboursable CAGB FRI 2).

III. Bilan des interventions sur les FRI 1 et 2

Ces projets ont impliqué près de 60 entreprises, dont une trentaine du Grand Besançon et 13 laboratoires, départements de recherche ou centres de transferts situés sur le territoire. Il est important de mentionner que ce fonds est essentiel car il permet d'aider les entreprises à surmonter une conjoncture économique difficile.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur un abondement par le Grand Besançon du Fonds Régional d'Aide à l'Innovation 2 (FRI 2) à hauteur de 150 000 € en 2013,
- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 à la convention « Fonds Régional de soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté. Convention additive d'adhésion pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon » à conclure avec la Région Franche-Comté et BPI France Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°2.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

Avenant n°2 à la convention
Fonds Régional de soutien et de garantie à l'innovation en Franche-Comté « FRI 2 »

Convention additive d'adhésion
pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, sise 4, square Castan - 25 031 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2011, ci-après dénommée « la Région »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25 043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2013, désignée ci-après par la « CAGB »,

Et :

Bpifrance Régions, société Anonyme au capital de 4 800 000 € Immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 319 997 466 dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Arnaud CAUDOUX Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 594.778.400 euros, identifiée sous le numéro 320 252 489, RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31 avenue du Général Leclerc, représentée par Arnaud CAUDOUX, Directeur Exécutif, ci-après dénommés « Bpifrance Régions », et « Bpifrance Financement »

Vu l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif d'aide à l'Innovation,

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2006/C 323/01 en date du 30 décembre 2006,

Vu le régime d'aide N°408/2007 du 17 janvier 2008 d'OSEO,

Vu le régime N°520-a-2007 d'aide à la RDI des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la RDI octroyées par le biais des fonds structurels notifié le 16 juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil Régional n°10 AP.53 du 25 juin 2010 adoptant les orientations de la Stratégie Régionale d'Innovation,

Vu la délibération du Conseil Régional n°12 AP. 12 des 15 et 16 décembre 2011 approuvant la présente convention de partenariat,

Vu la convention entre OSEO et CAGB en date du 27 mai 2010 et ses avenants subséquents,

Vu la convention entre la Région Franche-Comté et OSEO Régions relative au « Fonds Régional de Garantie pour l'Innovation » en date du 19 avril 2012,

Vu la délibération de la CAGB relative au « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 9 mai 2012,

Vu la délibération de la CAGB relative à un avenant I à la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 20 décembre 2012,

Considérant que la société Bpifrance se substitue aux droits et obligations de la société OSEO,

Article 1 - Objet de l'avenant

Selon l'article 3 de la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté. Convention additive d'adhésion pour la CAGB », l'abondement du fonds doit se faire sur simple avenant, en fonction des décisions budgétaires de la CAGB.

Article 2 - Montant de l'abondement pour l'année 2013

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon décide de ré-abonder le FRI2 pour un montant de 150 000 € pour l'année 2013.

Concernant la dotation fixée ci-dessus, la CAGB convient qu'elle sera affectée à hauteur de :

- 100 000 € sur le compartiment « SUB CAGB FRI2 »,
- 50 000 € sur le compartiment « AR CAGB FRI2 ».

Lorsque la CAGB octroie une aide sous forme de subvention à l'égard des entreprises, celle-ci est limitée à hauteur de 30 000 €.

Article 3 - Versement

Le versement sera effectué dès la signature du présent avenant.

Article 4 - Autres dispositions

Les clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires le.....

Pour Bpifrance Régions
et Bpifrance Financement,

Directeur Général et
Directeur Exécutif,

Arnaud CAUDOUX

Pour le Conseil Régional de
Franche-Comté,

La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET